



DÉCISION n° 2023/27/251.



Affichée le 25 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
D23.079

Objet : Monsieur Clément Seguin-Lagarde
Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour la vente de chips, de popcorn et de chouchous dans les arènes.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/0/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la proposition faite par Monsieur Clément Seguin-Lagarde pour l'utilisation du domaine public afin de vendre des chips, du popcorn et des chouchous dans les arènes dans le cadre des manifestations taurines de Vauvert durant l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public est signé avec Monsieur Clément Seguin-Lagarde afin de vendre des chips, du popcorn et des chouchous dans les arènes dans le cadre des manifestations taurines de Vauvert durant l'année 2023.

Article 2 : La mise à disposition est portée à la somme de 330.00 euros (trois cent trente euros) pour l'année 2023.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7083 libellés locations diverses.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24.07.2023

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier